

Le mercredi 30 mars 1791 :

- La municipalité de Nogent dénonçait au district les prêtres réfractaires de la ville qui tentaient d'avancer la date de la communion prétendant que leurs remplaçants n'auraient pas les pouvoirs « sacerdotaux pour s'acquitter de leurs fonctions pastorales » :

*« Ce Jourd'Hui Trente Mars mil Sept Cent quatre Vingt onze dans l'assemblée du Corps municipal de la Ville de Nogent le rotrou. le procureur de la Commune a remontré qu'il avoit été Instruit par la voix publique que les curés de S.<sup>t</sup> hilaire Laurent et de notre dame se dispoisoient a faire Faire la premiere communion aux enfants de leurs paroisses contre l'usage établi a cet egard, que les instructions sur la religion commencent ord.<sup>t</sup> depuis la 1.<sup>ere</sup> semaine de Caresme Jusqu'à l'octave de la fête dieu ~~que cette années les instructions n'ont commencé suivant l'usage que la 1.<sup>ere</sup> Semaine de caresme que cepend.<sup>t</sup> cette année les Instructions n'ayant commence co.<sup>l</sup> [ conformément ? ] à l'ordre que le mercredy des cendres, les enfants n'ont pas reçus que pendant trois semaines les les enseignements de religion nécessaires [ une ligne et demie barrée illisible ] pour Faire leur 1.<sup>ere</sup> communion, que d'ailleurs cette interversion De l'ordre annonce de la part des curés un procedé aussi contraire a la religion qu'attentatoire aux principes de la constitution, en ce qu'il tend a faire croire au public que les prêtres qui vont leur succeder n'auront pas les vrais pouvoirs Sacerdotaux pour S'acquitter de Ses Fonctions pastorales, pourquoi Il à requis que le Directoire du District Fut Suplié de donner son avis sur le parti que la municipalité doit prendre en cette circonstance.~~*

*Sur quoi, Le corps municipal arrêté, entendu le procureur de la Commune, que l'administration du Directoire Seroit suppliée de donner Son avis sur les*

*procedés abusifs des curés de cette Ville, et contraire ensemble et a la religion et au bien General, en ce qu'ils paroissent blesser la Foi en admettant au Sacrement de communion des enfants non Instruits, et en ce qu'ils chechent à faire elever des doutes sur la validité et la légitimité de l'élection des curés qui vont leur Succeder, et ont les officiers municipaux Signé avec le Secretaire qu'ils ont chargé de faire parvenir la présente delibération au directoire du District. dont acte. Huit mots rayés nuls et deux lignes*

*.//. J. crochard*  
*maire*

*Vasseur*

*P.<sup>re</sup> Lequette*  
*P.<sup>r</sup> de la C*

*J. marguerith*

*Baudouin*

*Fauveau*  
*Sc.<sup>re</sup> »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 86 et 87.